

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Classe Exceptionnelle

Le déséquilibre entre le vivier 1 et le vivier 2 s'accroît. Le nombre de promotions allouées au vivier 2 est très insuffisant par rapport au nombre de candidats, tous au sommet du grade hors classe.

Dans de nombreuses académies et pour de nombreux corps, le nombre de candidats au vivier 1 est inférieur au nombre de promotions possibles allouées à ce vivier. Dès la campagne de promotion 2017, ce phénomène touchait certaines académies. Les académies qui concentrent un nombre important d'établissements relevant de l'éducation prioritaire et qui avaient beaucoup de candidats au vivier 1 sont désormais également concernées.

Les textes publiés par le ministère de la Fonction Publique ne permettent pas d'attribuer au vivier 2 les promotions non attribuées au vivier 1. Ces promotions sont perdues pour la campagne en cours.

L'ajout de nouvelles fonctions ou missions permettant de candidater au titre du vivier 1 n'a pas suffi et ne permet pas d'augmenter le nombre de candidats.

Justifier de 8 années d'affectation en STS ou justifier de l'exercice en STS durant 8 années ne permettait plus d'être éligible au vivier 1 pour la campagne 2019 (sauf si la candidature avait été validée par l'administration lors de la campagne 2017 et/ou 2018). Le **SIAES - SIES** dénonce fermement cette régression et cette injustice qui prive ces professeurs méritants de l'éligibilité au vivier 1.

Les candidats rencontrent parfois des difficultés pour prouver qu'ils ont effectué des fonctions ou missions (documents jamais remis à l'intéressé par l'administration ou perdus). Il est paradoxal que l'administration demande aux professeurs et aux CPE de fournir les preuves d'affectations et/ou de fonctions attribuées par cette même administration. En accompagnant les adhérents dans leurs démarches et en apportant les justificatifs manquants à l'administration, les commissaires paritaires du **SIAES** ont permis à de nombreux candidats, dont la candidature avait été initialement rejetée par l'administration, d'avoir leur candidature validée.

La promotion à la classe exceptionnelle obéit à un fonctionnement totalement différent de celui de la promotion à la hors classe où l'addition des éléments constituant le barème aboutit à un total permettant de classer les candidats et de déterminer qui est promu et qui ne l'est pas. Pour la classe exceptionnelle, les promotions ne découlent ni du classement des candidats, ni du barème ; l'administration détermine les candidats qu'elle souhaite promouvoir et leur attribue, soit l'appréciation Recteur « *Excellent* », soit l'appréciation Recteur « *Très satisfaisant* ». Les autres candidats ont l'appréciation Recteur « *Satisfaisant* ». Le projet est discuté et partiellement modifié en CAPA.

Pour chaque vivier, l'administration fixe une tranche d'âge au sein de laquelle elle sélectionne les candidats à promouvoir en fonction des appréciations littérales des évaluateurs primaires (chef d'établissement et corps d'inspection). L'administration n'envisage pas la promotion des candidats qu'elle juge « trop jeunes » et n'examine pas leur dossier, quelles que soient les appréciations littérales des évaluateurs primaires. Ces candidats ont une appréciation Recteur « *Satisfaisant* », quelle que soit leur valeur professionnelle.

On peut avoir l'appréciation Recteur « *Satisfaisant* » lors d'une campagne de promotion, puis avoir « *Très satisfaisant* » ou « *Excellent* » lors de la campagne de promotion suivante. En effet, tous les candidats ayant obtenu l'appréciation Recteur « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » ayant été promus, l'administration doit, l'année suivante, attribuer de nouvelles appréciations Recteur « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* ».

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

➤ **Conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant au moins une appréciation « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » sont proposés par le Recteur au Ministre. Pour le vivier 1, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 30 % maximum des candidatures recevables.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a **153 candidatures recevables au vivier 1**, le Recteur a donc attribué **31 appréciations « *Excellent* » et 46 appréciations « *Très satisfaisant* »**. Ces **77 candidatures proposées** au titre du vivier 1 ont été examinées en CAPN. **Ces 77 professeurs ont été promus.**

➤ **Pour le vivier 2, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, le Recteur propose et transmet au Ministre 10 % des dossiers des promovables, dont l'intégralité des appréciations « *Excellent* ». Pour le vivier 2, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à 4 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 25 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a **204 promovables au vivier 2 dont 32 faisant également partie du vivier 1**, le Recteur a donc attribué **7 appréciations « *Excellent* » et 10 appréciations « *Très satisfaisant* »**. **Le Recteur a proposé 17 dossiers**, les 7 ayant l'appréciation « *Excellent* » et les 10 ayant l'appréciation « *Très satisfaisant* ». **Ces 17 dossiers proposés** ont été examinés en CAPN. **Ces 17 professeurs ont été promus.**

Le **SIAES** déplore la décision du rectorat d'Aix-Marseille de ne pas attribuer, cette année, 25 % d'appréciations « *Très satisfaisant* », soit 43 appréciations « *Très satisfaisant* », comme le Bulletin Officiel le permet, et de limiter le nombre d'appréciations « *Très satisfaisant* » au nombre de propositions possibles. Cette décision rectorale conduit à attribuer cette année une appréciation « *Satisfaisant* » à des candidats qui avaient l'appréciation « *Très satisfaisant* » lors de la campagne 2017 et/ou 2018. Il s'agit d'une nouvelle preuve du mépris de l'institution envers les professeurs. Le **SIAES** a manifesté sa désapprobation lors de la CAPA.

➤ **Pour l'ensemble des académies, 2027 professeurs agrégés ont été promus à la classe exceptionnelle (1591 au titre du vivier 1 et 436 au titre du vivier 2). Comme l'an passé, le nombre de propositions émanant des rectorats suite aux CAPA (1591 propositions) est inférieur au contingent national de promotions alloué au vivier 1 (1742 promotions possibles). Tous les professeurs agrégés proposés par les Recteurs en CAPA au titre du vivier 1 ont donc été promus en CAPN. La quasi totalité des professeurs agrégés proposés par les Recteurs en CAPA au titre du vivier 2 ont été promus en CAPN. Cela démontre l'importance de la CAPA.**

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Classe Exceptionnelle

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS ET DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

• Pour le premier vivier, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables. Le contingentement des appréciations « Très satisfaisant » est fixé par le Recteur lors de la CAPA.

• Pour le second vivier, conformément au Bulletin Officiel n° 17 du 25/04/2019, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 5 % maximum des candidatures recevables. Le contingentement des appréciations « Très satisfaisant » est fixé par le Recteur lors de la CAPA.

• Pour le premier vivier, comme pour le second vivier, la politique du rectorat d'Aix-Marseille consiste à attribuer l'appréciation Recteur « Très satisfaisant » exclusivement à des candidats promus.

PROFESSEURS CERTIFIÉS :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : 278 promotions possibles pour 213 candidats
208 candidats sur 213 ont été promus, le Recteur s'opposant à la promotion de 5 candidats.

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (41) ou « Très satisfaisant » (167) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : 58 promotions pour 846 candidats (dont 71 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (39) ou « Très satisfaisant » (19) ont été promus.

PROFESSEURS D'EPS :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : 48 promotions pour 86 candidats

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (17) ou « Très satisfaisant » (31) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : 8 promotions pour 147 candidats (dont 32 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (6) ou « Très satisfaisant » (2) ont été promus.

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

• Contingent de promotions pour le vivier 1 : 98 promotions pour 135 candidats

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (27) ou « Très satisfaisant » (71) ont été promus.

• Contingent de promotions pour le vivier 2 : 13 promotions pour 213 candidats (dont 35 font également partie du vivier 1)

Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « Excellent » (9) ou « Très satisfaisant » (4) ont été promus.

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1013 (4746,94 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	972 (4554,81 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	925 (4334,57 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	925 (4334,57 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	890 (4170,56 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, D'EPS, PLP, CPE :

RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 6	798 (3739,45 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	831 (3894,09 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	756 (3542,63 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	831 (3894,09 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	756 (3542,63 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	775 (3631,67 € brut / mois)
Echelon 4 (≥ 2 ans)	710 (3327,08 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	775 (3631,67 € brut / mois)
Echelon 4 (< 2 ans)	710 (3327,08 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	735 (3444,23 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans)	657 (3078,72 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	735 (3444,23 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans)	657 (3078,72 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	695 (3256,79 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)